

DOCUMENT DE TRAVAIL – PROJET D'AVENANT N°1

A LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE PLURICOMMUNALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

ENTRE

- La commune de MONTBRISON représentée par son maire, M. Christophe BAZILE ;
- La commune de CHAMPDIEU représentée par son maire, M. Patrice COUCHAUD
- La commune de SAVIGNEUX représentée par son maire, Mme Marie-Thérèse GAGNAIRE
- La commune de LEZIGNEUX représentée par son maire, M. Patrick ROMESTAING
- La commune de ECOTAY L'OLME représentée par son maire, Mme Carine GANDREY
- La commune de SAINT-THOMAS LA GARDE représentée par son maire, M. Frédéric PUGNET
- La commune de PRECIEUX représentée par son maire, Mme Monique REY
- La commune de SAINT-GEORGES HAUTEVILLE représentée par son maire, M. Frédéric MILLET

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le Préfet du département de la Loire, M. Alexandre ROCHATTE ;
- Le Procureur de la République, Mme Anne GACHES

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20250618-2025-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025
Publication : 20/06/2025

Préambule

Le présent document amende la convention communale de coordination de la police pluricommunale et des forces de sécurité de l'Etat quant à ses modalités de reconduction. En effet, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, cette convention prévoit actuellement une reconduction tacite de ses termes à l'issue d'un délai de 3 ans.

Considérant les articles L512-4 à L512-7 et R512-5 et R512-6 du Code de la sécurité intérieure modifiés par la loi 2021-646 du 25 mai 2021 et en particulier l'article L512-7 qui indique qu'un décret en Conseil d'Etat détermine les clauses d'une convention type ;

Considérant que le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale fixe les modalités de rédaction de ces dernières et notamment de l'article 21 qui dispose que « *La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse* » (...);

Considérant qu'à l'occasion de la reconduction de la convention à l'issue d'un délai de 3 ans, un comité de pilotage constitué des parties signataires, de la gendarmerie et d'un représentant de la police pluricommunale, se réunira pour effectuer un bilan de l'action et des résultats de ce dispositif ;

Article 1.

L'article 21 de la convention communale de coordination de la police pluricommunale et des forces de sécurité de l'Etat est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable **par reconduction expresse. Cette dernière prendra la forme de courriers des communes signataires de la présente convention pour formaliser leur souhait de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans. A l'issue de ce délai, un bilan de l'action et des résultats de la police pluricommunale sera organisé en comité de pilotage entre les collectivités signataires, les services de l'Etat, le Procureur de la République et la gendarmerie.** »

La convention peut être dénoncée après un préavis de 6 mois par l'une ou l'autre des parties »

Article 2.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Montbrison, Le Christophe Bazile Maire de Montbrison Président de Loire Forez Agglomération	Fait à Saint-Etienne, Le Alexandre Rochatte Préfet de la Loire
Fait à Saint Etienne, Le Anne Gaches Procureur de la République	Fait à Champdieu Le Patrice Couchaud Maire de Champdieu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20250618-2025-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025
Publication : 20/06/2025

Fait à Lézigneux Le Patrick Romestaing Maire de Lézigneux	Fait à Écotay l'Olme Le Carine Gandrey Maire d'Écotay l'Olme
Fait à Saint-Thomas la Garde Le Frédéric Pugnet Maire de St-Thomas la Garde	Fait à Saint-Georges Haute Ville Le Frédéric Millet Maire de St-Georges Haute Ville
Fait à Précieux Le Monique Rey Maire de Précieux	Fait à Savigneux Le Marie-Thérèse Gagnaire Maire de Savigneux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20250618-2025-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025
Publication : 20/06/2025